



Le 2 juillet 2010

Monsieur Benoît Plourde  
Ligue des sixpacks  
Québec (Québec)

**Objet : Suspension équipe des KAVES ligue de balle des sixpacks consommation de boissons alcoolisées dans les parcs de la Ville de Québec**

---

Monsieur,

Le 16 juin dernier, un constat d'effraction a été émis à l'équipe des Kaves de la ligue des sixpacks au parc Montmorency. Tel que stipulé dans le contrat et dûment signé par le représentant de la ligue, celui-ci contenait également un paragraphe stipulant que la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les parcs de la Ville de Québec.

Donc, l'équipe des Kaves a contrevenu à cette réglementation et sera suspendue pour deux parties, et cette suspension sera effective dans la semaine du 5 juillet 2010 (partie du 6 et du 8 juillet).

Je vous rappelle donc, la réglementation sur les conditions particulières d'utilisation des terrains de balle à l'intention des ligues adultes et toute équipe doit se soumettre :

Tel que stipulé par le règlement R.V.Q. 1091 relatif à la paix et au bon ordre, chapitre III, article 3, il est interdit de consommer ou d'avoir en sa possession, pour consommation sur place, des boissons alcooliques dans tout endroit public, sauf là où c'est autorisé par un permis émis par la commission de contrôle des permis d'alcool du Québec, de même que dans tout véhicule se trouvant dans un endroit public, dans tout hangar, dépendance, ruelle privée, terrain, cour, champ, à moins d'avoir un droit de propriété ou de possession sur tout hangar, dépendance, ruelle privée, terrain, cour, champ ou d'être accompagné de quelqu'un détenant un tel droit ou d'en avoir obtenu la permission.

.../2

Voici la gradation des sanctions prises contre l'équipe et la ligue en cas du non-respect de la réglementation actuelle :

- 1- Pour une première offense, à l'intérieur de la ligue, l'équipe fautive se verra attribuer 2 parties de suspension, et ce, sans remboursement des parties annulées.
- 2- Pour une deuxième offense, toujours à l'intérieur de la ligue, l'équipe fautive se voit alors suspendue pour la saison, et ce, sans remboursement des parties annulées.
- 3- Pour une troisième offense d'une équipe au sein de la même ligue, le contrat de la ligue sera résilié, et ce, sans remboursement, sans possibilité de renouvellement et de relocalisation sur les terrains de la ville.

Le Pivot sollicite donc votre collaboration afin de sensibiliser vos membres au respect de ce règlement. En cas de non-respect, des constats d'infraction pourront être remis par le Service de police et votre contrat pourrait éventuellement être résilié sans que votre ligue ait la possibilité de se relocaliser sur un autre terrain de balle appartenant à la Ville de Québec et sans possibilité de relocalisation sur un autre terrain appartenant à la ville de Québec.

En espérant que vous comprendrez le bien-fondé de cette lettre, je vous prie, Monsieur, d'agréer mes salutations distinguées.

ML/lm



Mario Larochelle  
Coordonnateur jeunesse et  
Responsable des terrains de balle